ARRÊTÉ n°2026/031/0750

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2603-001613

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses des stades Charray et Radelyevitch du 13/04/26 au 15/05/26.

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remettre en état les pelouses des stades : Charray et Radelyevitch,

ARRÊTE

Article 1 : A cette occasion, du 13/04/26 au 15/05/26, l'accès aux pelouses **des stades Charray et Radelyevitch sera interdit.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26/03/2026
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas MEIZONNET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le 26/03/2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la direction générale des services